

DE_2025_009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAIGNAN-PRIGNAC

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 12 mars 2025

Étaient présents : Alexandre PIERRARD, Brigitte BOSQ BOUSQUET, Daniel COURRIAN, Véronique COURRIAN, Sabine FAUCHEY, Frédéric BROUSSEAU, Cécile BAILLON, Elodie ROLLAND, Grégory DUPA, Romain NOYEZ

Pouvoirs : Jean-Yves MERLET représenté par Brigitte BOSQ BOUSQUET

Étaient excusés : Chantal GUEGUEN, Paul SALLES, Lucile FREVILLE

Secrétaire de séance : Brigitte BOSQ BOUSQUET

Affectation de résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PIERRARD, Maire.
Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de : 440 806,92 €
- Un besoin de financement de : 15 596,48 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement :

- A. Résultat de l'exercice : 133 963,30 €
- B. Résultat antérieurs reportés : 306 870,62 €
- C. Résultat à affecter : **440 806,92 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D001 : -15 596,48 €
- E. Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €
- F. Besoin de financement (F= D+E) : **15 596,48 €**

Affectation 440 806,92 €

- 1. Affectation en réserves R1068 en investissement : **15 596,48 €**
- 2. Report en fonctionnement R002 **425 210,44 €**

Transcription budgétaire du résultat :

RECETTE DE FONCTIONNEMENT R002 : **425 210,44 €**

RECETTE D'INVESTISSEMENT 1068 : **15 596,48 €**

DEPENSE D'INVESTISSEMENT D001 : **15 596,48 €**

Ont voté 11

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

La Secrétaire de Séance
Brigitte BOSQ BOUSQUET



Le Président
Alexandre PIERRARD



33055
Code INSEE

MAIRIE DE BLAIGNAN-PRIGNAC
Budget communal

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres exprimés : 11
VOTES :
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	133 936,30
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	306 870.62
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	440 806.92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-15 596.48
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	15 596.48
AFFECTATION =C. = G. + H.	440 806.92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	15 596.48
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	425 210.44
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

A , le

Blaignan-Prignac
le 31 Mars 2025

